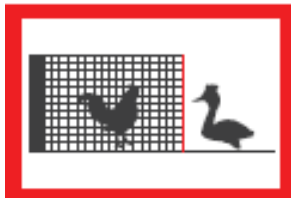


INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES

Vous vous trouvez dans une région de contrôle ordonnée par la police des épizooties



**Ne touchez pas d'oiseaux morts.
Annoncez l'emplacement aux autorités.**



Empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.



Les canards, les oies et les autruches doivent être détenus séparément des autres espèces de volailles.



Limitez la sortie des volailles domestiques à un espace clos du climat extérieur (par ex. jardin d'hiver).



Limitez la sortie des volailles à un pré protégé d'un filet.



Contactez votre vétérinaire en cas d'oiseaux malades ou morts.



Confédération suisse
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV